



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

23 août 2022

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCPAT du 23 août 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2022-92	22.08.2022	Arrêté préfectoral approuvant le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.	3

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2022 – 92 en date du 22 août 2022 approuvant le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code civil, notamment son article 2298 ;

VU le code du domaine de l'État et notamment son article A.12 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 435-1 à L 435-3, L 436-4, L 436-10, R 212-22, R 435-2 à R 435-33, R 436-24, R 436-25 et R 436-69 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1, L 2125-1, L. 2131-2, L 2132-5 à L 2132-11, L 2321-1, L 2323- 4 à L 2323-6, L 2331 et L 3114-1 ;

VU le code des transports notamment ses articles L. 3111-1, R 4313-14, R 4313-17, D 4314- 1, D 4314- et R 4316-13 relatifs à Voies navigables de France ;

VU le décret en date du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) - M. HOTTIAUX (Laurent) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet (classe fonctionnelle I) - M. GAUCI (Pascal) ;

VU l'arrêté n° 2010-353-4 du 20 décembre 2010 de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant transfert de gestion de dépendances du domaine public fluvial de Voies Navigables de France au profit de Port autonome de Paris (HAROPA PORT- Paris) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L 435- 1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté PCI n°2022-041 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis de la commission technique départementale de pêche émis lors de sa réunion le 24 mai 2022 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 07 au 27 juin 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1er :

Le cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté accompagné du cahier des charges sera notifié à la Fédération interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94) ainsi qu'aux associations agréées pour la pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France, le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département des Hauts-de-Seine, le président de la fédération interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, la directrice régionale de l'Office français pour la biodiversité, le chef de l'unité territoriale d'Itinéraires Boucles de la Seine de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France et la directrice de l'établissement public de HAROPA PORT - Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Pascal Gauci

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>